

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU 24 AVRIL 2018**

L'an deux mille DIX-HUIT, le 24 avril à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.

Présents : Messieurs : BAUMGARTEN Christophe, LEBREUILLY Stephan, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DOINARD Marianne, DONGRADI Caroline, JOUANNEAU Florence, JOLIVEL Sylvie, PERNOIT Sylvie, SCHIER Magali,

Absent : Monsieur ROUZEE Cédric

Secrétaire de séance : Madame DOINARD Marianne a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10
Date de convocation : 19 avril 2018	
Date d'affichage : 19 avril 2018	

Approbation du procès-verbal du 27 février 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 27 février 2018. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ Délibération n° 14-2018 : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 15 mars 2018 ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<u>CATEGORIE : C</u>		
Filières	Grades d'avancement	Ratios
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 10
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 15-2018 : Attribution et versement de subventions aux associations pour l'année 2018**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

	Subvention 2018
Club des aînés	480.00
Nature et jogging	300.00
AS Verson football	340.00
APE Eterville	300.00
Société de chasse	150.00
Collège de Verson – UNSS	160.00
Collège de verson _ FSE	150.00
Comité de jumelage	480.00
Côte 112	150.00
Judo club Fayacain	60.00
Ecole de chiens guides d'aveugles	300.00

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 10
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 16-2018 : Caen la Mer – Convention de reversement de la taxe d'aménagement**

Vu l'article L.331-1 du code l'urbanisme qui prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la Mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue, de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon.

Vu la délibération du 23 novembre 2017, prise par Caen la Mer, instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération du 14 décembre 2017, prise par Caen la Mer, fixant les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise, le Maire à signer la convention de reversement de 75% du montant de la taxe d'aménagement perçue par la Communauté Urbaine, sur les opérations pour lesquelles l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à partir du 1^{er} janvier 2017.

» Adopté à l'unanimité :

- pour : 10
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 17-2018 : Convention relative au versement d'un fonds de concours à la communauté Urbaine**

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une problématique d'écoulement et de collecte des eaux de pluie, rue du Bout au Mesnil, aussi la commune souhaite la résoudre en l'accompagnant d'un projet de réfection de voirie.

La convention, figurant en annexe, vis à définir les conditions et les modalités de versement du fonds de concours attribué par la commune d'Eterville à la Communauté Urbaine de Caen la Mer.

La commune d'Eterville accorde à la Communauté Urbaine Caen la Mer un fonds de concours prévisionnel de 75 000 € pour la réalisation des travaux désignés à l'article 1 de la présente convention, étant rappelé, que conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce fonds de concours sera limité à 50% des dépenses réelles du montant HT de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise, le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la Mer par la commune d'Eterville pour la réalisation de l'opération « réfection de la voirie de la rue du Bout au Mesnil »

» Adopté à l'unanimité :

- pour : 10
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 18-2018 : Décision budgétaire modificative n°1**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine pour l'opération « réfection de la voirie de la rue du Bout au Mesnil ».

Monsieur le Maire propose le transfert de la somme de 75 000.00 euros du chapitre 011 – article 6238 « frais divers de publicité » à l'article 2041512 « groupements de collectivités installations »

6238	D	- 75 000.00 €
Chap 023	D	75 000.00 €
Chap 021	R	75 000.00 €
2041512	D	75 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide le transfert de la somme de 75 000.00 euros du chapitre 011 – article 6238 « frais divers de publicité » à l'article 2041512 « groupements de collectivités installations »

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 10
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 19-2018 : Création de poste pour remplacer un agent temporairement indisponible**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois pour remplacer des agents temporairement indisponibles pour des raisons de service selon l'article 3, 1° de la loi n° 84-53, à compter du 14 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

➤ de créer 2 emplois pour remplacer des agents temporairement indisponibles à compter du 14 mai 2018

- ✓ Remplacement d'un agent technique (CAE), placé en congé maladie depuis le 12 avril 2018 – durée hebdomadaire : 20 heures
- ✓ Remplacement d'un agent technique, placé en congé maladie depuis le 11 janvier 2018 – durée hebdomadaire : 30 heures

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 10
- contre : 00
- abstention : 00

Questions diverses

▪ **Subventions**

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, chaque année une subvention à une association caritative sans lien avec la commune d'Eterville. Cette année, le choix s'est porté sur l'école de chiens-guides Caen Normandie.

▪ **CCAS**

Madame JOUANNEAU présente au conseil municipal la convention signée entre le CCAS et Présence Verte, société spécialisée dans la téléassistance au domicile. Ce partenariat permettra aux personnes intéressées de bénéficier de l'installation gratuite à domicile et d'une réduction de 3€ / mois sur l'abonnement Activ'zen GPRS ou 3G

▪ **BUS**

De nombreux habitants ont constaté que les petits bus, « TAD », ont été remplacé par des taxis. Le système de réservation reste le même. Il faut s'inscrire par téléphone au 02.31.15.55.55 pour créer un numéro d'adhérent. Ensuite, il est possible de réserver le bus jusqu'à une heure avant le passage du bus au 1^{er} arrêt de la ligne par téléphone ou sur *twisto.fr*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

BAUMGARTEN Christophe		LEBREUILLY Stephan	
DONGRADI Caroline		PERNOIT Sylvie	
DOINARD Marianne		ROUZEE Cédric	
JOLIVEL Sylvie		SCHIER Magali	
JOUANNEAU Florence		TOSCAN Jean	

Fait à ETERVILLE, le 27 avril 2018

Le Maire
Thierry SAINT

Certificat d'affichage

A la porte de la mairie :

- **Affiché :**
- **Retiré le :**



